



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Suppression de la qualification CNU qui menace l'occitan à l'Université.

Question écrite n° 33924

Texte de la question

Mme Gisèle Biémouret attire l'attention de Mme la ministre de la culture sur la suppression de la qualification CNU qui menace l'occitan à l'université. En effet, dans le cadre du projet de loi de programmation de la recherche, le Sénat a adopté un amendement supprimant la qualification par le CNU pour les candidats aux fonctions de professeur déjà maître de conférences (MCF) et ouvrant aux établissements la possibilité de déroger à la qualification par le CNU pour les candidats aux fonctions de MCF ou professeurs. De manière globale, la qualification CNU assure l'homogénéité des compétences requises des candidats. Pour les langues régionales et donc l'occitan, première d'entre elles pour l'aire de présence et le nombre de spécialités universitaires concernés, la qualification et le CNU qui la décerne ont une importance toute particulière. D'une part, il est capital que soit évaluée et validée les capacités à pratiquer et à transmettre comme une langue vivante la langue occitane. C'est cette double évaluation du niveau et la pratique active qu'assure la section 73 du CNU « langues et cultures régionales ». D'autre part, cette section est une des rares institutions de la République française qui reconnaisse les langues régionales et confère de l'autorité à une voix académique pour en promouvoir l'étude et la transmission. Privée de sa mission centrale de qualification, il est à craindre que le CNU disparaisse et, avec lui, sa section langues et cultures régionales. Aussi, elle souhaiterait connaître la position du Gouvernement en la matière afin de garantir aux fédérations des langues régionales le maintien du CNU et de la section langues et cultures régionales dans la procédure de recrutement.

Données clés

Auteur : [Mme Gisèle Biémouret](#)

Circonscription : Gers (2^e circonscription) - Socialistes et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33924

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : [Culture](#)

Ministère attributaire : [Enseignement supérieur et recherche](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [17 novembre 2020](#), page 8109

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)